

Portée et application du Principe de la Compétence

Universelle

Point 87

Monsieur le Président.

prisonniers de guerre et la population civile.

La constitution gabonaise établit comme principe fondamental la responsabilité pénale des hauts représentants de l'État.

haute Cour de Justice pour les actes commis dans l'exercice de leur fonctions et qualifiés de crimes au moment où ils ont été commis.

compatible et complémentaire des processus nationaux essentiels à une réconciliation et une paix durable.

Monsieur le Président,

Pour conclure, le Gabon qui prend note de l'inclusion à long terme de cette question à l'ordre du jour de la Commission du Droit International, réitère la position de principe du Groupe Africain pour que cette question en fonction de sa nature demeure à l'ordre du jour de la Sixième Commission.

Je vous remercie/.